

## EPCI DU BASSIN DE LANDRES

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 05 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi cinq février à vingt heures au Foyer Municipal de Mercy le Bas, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

#### COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

##### Etaient présents :

Commune d'AVILLERS : Mme CAPELLINI  
Commune de BOULIGNY : MM. KINTZINGER, DONETTI, RIGOLET, FISCHESSE, BERNARDI  
Commune de DOMPRIX : M. FISCHESSE  
Commune de JOUDREVILLE : M. LEON  
Commune de LANDRES : M. CECCATO  
Commune de MERCY LE BAS : MM. PEDESINI, KOSINSKI  
Commune de PIENNES : MM. MARIUZZO, COUJOUR, MARASSE, MAZZOCCO  
Commune de TRIEUX : MM. GOURY, MASCELLI, MIRJOLET, SABBA  
Commune de TUCQUEGNIEUX : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNAK, GAYCHET, FRETTE, CARLI

##### Etaient représentés :

Commune de BOULIGNY : M. BRUSCO représentée par Mme KINTZINGER  
Commune de JOUDREVILLE : Mme CROCIATI représentée par M. LEON  
Commune de PIENNES : Mme TYL représentée par M. MARASSE

##### Etaient absents (excusés) :

Commune de MAIRY-MAINVILLE : M. KUEN  
Commune de XIVRY-CIRCOURT : M. SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme KOSINSKI

**DEPARTEMENT :**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT :**  
Briey

**CANTON :**  
Audun le Roman

Délégués en exercice : 29

Présents : 24

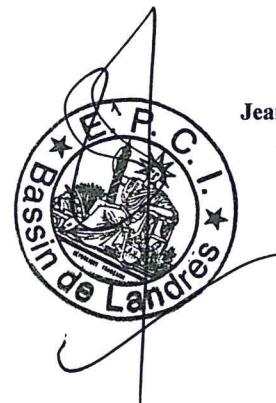
Votants : 27

Le Président certifie que le Conseil  
Communautaire a été convoqué le  
28/01/2015

Date de publication : 06/02/2015

Envoi en Sous-Préfecture : 06/02/2015

**Le Président**  
**Jean-Marc LEON**



**Le Président**  
**Jean-Marc LEON**

Considérant les sources d'information disponibles par l'intermédiaire de l'ADCF,

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'ADCF au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'ADCF au titre de 2015
- De régler la cotisation 2015 : 1.551,48 €
- De prévoir le montant de cette cotisation au budget primitif principal 2015.



Extrait certifié conforme,  
Le Président  
Jean-Marc LEON